

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation et le stationnement
Rue Pierre Duditlieu
MODIFICATIF ARRETE DU 23/05/2025

Madame la Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande reçue en date du 12 juin 2025 de la Société HALARY TP – 10 avenue Maryse Bastié 87270 COUZEIX concernant des travaux d'aménagement du centre-bourg - rue Pierre Duditlieu,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : En raison de la dangerosité liée à la circulation des véhicules durant les travaux dans la rue Pierre Duditlieu, la circulation est interdite à tous véhicules à compter de ce jour et jusqu'à la fin des travaux.

La partie interdite à la circulation est évolutive et sera matérialisée au fur et à mesure des travaux par l'entreprise HALARY.

Un accès permanent est autorisé aux piétons et riverains notamment pour se rendre aux services de soins situés dans la rue.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société HALARY TP, bénéficiaire de la demande conformément à la réglementation en vigueur.

La société HALARY TP devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention au 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie

M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES

Le service des transports de la Région Nouvelle Aquitaine

Le Département de la Haute-Vienne,

La communauté de communes ELAN

La Cabinet Déjante, La société HALARY, la Société COLAS

Fait et arrêté à Bessines, le 12 juin 2025

La Maire

Andréa BROUILLE

